



**MAIRIE DE PORTE DES PIERRES  
DORÉES**  
**Département du Rhône**  
**Arrondissement de Villefranche**

**Arrêté Permanent n°2026-03 du 09 avril 2026**

**Arrêté prononçant la reprise de concessions en état d'abandon**

Le Maire de la Commune de PORTE DES PIERRES DOREES (Rhône),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-17 et 18, R 2223-18 à 21,

**Vu** les procès-verbaux dressés en conformité des dispositions précitées, le 6 avril 2023 date du premier transport et le 13 septembre 2024 date du second transport constatant l'état d'abandon des concessions suivantes :

Cimetière de Jarnioux

N° Conc.	N° Géo.	Durée	Date début	Date Ech.	Nom du Concessionnaire ou du dernier inhumé connu
	A090				BIDAUT David (-29/03/1970)
	A091				(sans concessionnaire ni inhumé connus)
124	A094	Perpétuelle	04/08/1921		MONFRAY Jean
133	A102	Perpétuelle	09/07/1931		CABUT Pierre Marie
134	A103	Perpétuelle	05/12/1931		PIPIER Marie-Claude
141	A110	Perpétuelle	10/10/1936		DUCLOS Henri
	A148				FARGEAT Jean Claude (1873-06/09/1960)
	A149				ROBERT Florine (1899-1977)
	A150				(sans concessionnaire ni inhumé connus)
	A151				BERTHIER Jean (1871-25/08/1947)
	A152				PONTUS Benoit (1880-1948)

A153				DELPIERRE Louis (-18/08/1948)
A154				MARTIN Philippe (1882-28/12/1948)
A155				ARMAND Louis (1880-01/04/1942)
A157				(sans concessionnaire ni inhumé connus)
A158				(sans concessionnaire ni inhumé connus)
A159				BOUCAUD Denise (1904-03/07/1943)
A160				MOLIN Jean baptiste (1869-30/12/1941)
A161				CABUT Claude (1866-20/11/1941)
A162				BOURRAT Michel (1891-13/11/1943)
A163				(sans concessionnaire ni inhumé connus)
A166				DEL COURT Jules (1907-1986)

**Vu** les différents documents annexés attestant que toutes les formalités prescrites ont été accomplies,

**Vu** la délibération en date du 14 novembre 2024 par laquelle le conseil municipal a autorisé la reprise des dites concessions,

**Considérant** que l'état d'abandon dans lequel se trouve ces concessions sont de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal,

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les concessions sus-indiquées, dans le cimetière de Jarnioux, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié sont reprises par la commune.

### **Article 2 :**

Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions qui n'auront pas été repris par les ayants-droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

**Article 3 :**

Il sera procédé à l'exhumation des personnes inhumées dont les restes mortels seront réunis dans un reliquaire de dimensions appropriées et réinhumés dans l'ossuaire de la commune.

**Article 4 :**

Après l'accomplissement de ces différentes opérations, le terrain dont la reprise est prononcée pourra être à nouveau concédé à une famille pour de nouvelles inhumations. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Porte des Pierres Dorées, Le 09 avril 2026

**Bertrand LEROY**  
**Maire de Porte des Pierres Dorées**